

Sujet : [INTERNET] Enquête publique parc éolien de Saint Sulpice 6 ou 7 éoliennes

De : Pierre LANDRÉ <lepiare@gmail.com>

Date : 03/12/2021 10:48

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte **ma totale opposition à ce projet éolien** aux motifs suivants :

Énergie renouvelable

Tout le monde est pour l'énergie renouvelable.

Le SRADDET propose un mix énergétique.

La question ici est la suivante : est-ce que l'éolien est ici sur Saint Sulpice le plus opportun des divers types d'énergie renouvelable ? Il n'y a aucun comparatif.

En Allemagne par exemple, dans des territoires ruraux comparables, il y a tout un réseau de microcentrales de méthanisation. C'est une alternative en énergie renouvelable.

Coût en énergie grise et en CO₂ pour la production de ces éoliennes

Il est indiqué que cette extension permet d'économiser 40 000 t de CO₂ par an : très bien.

Mais qu'en est-il de l'énergie grise et des émissions de CO₂ nécessaire pour la construction et la mise en place de ces éoliennes ? Combien d'années de fonctionnement sera-t-il nécessaire pour les compenser ? Cette durée est-elle supérieure ou inférieure à la durée normale de fonctionnement ?

Où sont produits les éléments constitutifs de ces éoliennes et où sont-elles assemblées avant d'être montées ? Si les éléments de bases sont fabriqués en Chine, ce sont des centrales à charbon extrêmement polluantes en termes de CO₂ qui fournissent l'énergie.

Le transport se fait par bateaux utilisant de fioul lourd extrêmement polluant en termes de CO₂ qui fournissent l'énergie.

Si c'est en Allemagne qu'elles sont assemblées, ce sont des centrales à lignite très polluantes en termes de CO₂ qui fournissent l'énergie.

Sont à rajouter le transport et le montage final.

Quelle est la quantité de CO₂ anthropique fossile ainsi utilisée pour ce projet augmentant ainsi les gaz à effet de serre* ? Ces données manquent. Comment seront-elles compensées ?

Quel est le bilan carbone de ce projet ?

Il faudrait ne pas se retrouver dans la situation des panneaux photovoltaïques fabriqués en Chine et installés en France : leur fabrication et installation équivalent à 30 ans d'utilisation d'économie de CO₂ pour une durée de vie estimée à 20 ans*.

Résultat : ils produisent une augmentation de CO₂ anthropique fossile augmentant l'effet de serre et aggravent le changement climatique. L'inverse de ce qui est présenté. Pour ce projet de Saint Sulpice, quelles sont les données ?

Puissance installée et puissance de production

Quelle est la puissance installée et quelle est la puissance de production ?

Comme les éoliennes ne fonctionnent que s'il y a du vent, la puissance nominale de production en cas de vent serait de 20 % de la puissance installée, ramenée à 2 à 5 % en moyenne annuelle*.

Cela impose des centrales à gaz de puissance équivalente pour pouvoir prendre immédiatement le relais en cas d'absence de vent. Où seront construites ces centrales à gaz de substitution (ou comment cette substitution sera-t-elle réalisée) ? Quelle quantité de CO₂ fossile sera-t-elle nécessaire en substitution ?

Il n'est question d'aucune installation de stockage d'électricité auprès de ces éoliennes. Pourquoi ? Des centrales à inertie en béton existent. Plus elles sont près des éoliennes, plus elles sont efficaces.

Quel est l'objectif de production de ces éoliennes : pour une utilisation locale et une indépendance énergétique locale ou pour alimenter le réseau (et s'y perdre) ? Les infrastructures de connexion existent-elles en nombre et qualité suffisante au niveau local, régional et national ou même international ?

À noter qu'actuellement, en Californie qui a démantelé ses centrales nucléaires pour ne miser que sur de l'éolien et du photovoltaïque, avec des températures de 50 °C la nuit et pas de vent, leur peu de centrales à gaz ne suffisent pas à alimenter les climatiseurs : il y a des coupures d'électricité ! Est-ce l'avenir qui se prépare pour la Haute-Vienne et/ou la Nouvelle-Aquitaine ?

* Référence : présentation de M. Jean-Marc JANCOVICI, ingénieur-conseil, à la commission du Sénat sur les énergies renouvelables, éoliennes et panneaux photovoltaïques.

Intégration paysagée et choix d'orientation paysager

Il est présenté une intégration paysagère : bien.

Mais ce n'est pas ce qui est demandé.

Passer d'une ligne de 6 ou 7 éoliennes dans un paysage ouvert est un changement fondamental.

C'est un changement de paradigme du tout au tout.

Il n'est pas question de se contenter d'une simple étude d'intégration d'habillage paysager.

Doivent être définies des options de choix d'objectifs de gestion esthétique du paysage dans le projet lui-même. Quels sont-ils ? Ces choix doivent être clairs. L'habillage vient après.

Tout un travail de choix collectifs d'aménagement a été réalisé dans le cadre du projet de PLUi. Le choix a été fait de conserver l'aspect paysager existant de grandes zones boisées, du bocage existant et des perspectives ouvertes actuelles. L'implantation de 6 ou 7 éoliennes est en complète contradiction avec ces choix : **zone A où les éoliennes ne sont pas autorisées.**

Une mise en cohérence du projet d'aménagement du territoire des élus au sens paysager et de ses objectifs doit être réalisée avec cette extension du parc éolien. Cela n'apparaît pas clairement dans ce projet. Il reste tout un paragraphe d'instruction à réaliser pour préciser cela.

Considérations générales : priorisation des énergies renouvelables

Avant de dénaturer irrémédiablement nos paysages ruraux par l'implantation d'éoliennes, celle de Saint Sulpice en occurrence, il conviendrait de prioriser les énergies renouvelables.

Les choix devraient se porter en premier sur :

- l'équipement en panneaux photovoltaïques des parkings (ombrières) et des toitures des zones industrielles et commerciales, des bâtiments publics.

Installer des éoliennes à 60 km de Limoges, le grand centre urbain local alors que Limoges refuse d'installer sur ces zones industrielles et commerciales des panneaux photovoltaïques est une aberration au regard des pertes de charge lors du transport d'électricité ;

- l'installation de microstations de méthanisation en liaison avec les exploitations agricoles ;

- l'utilisation du bois énergie et du bois dans les constructions : la Charente, c'est

151 600 ha boisés, soit 34,08 % de son territoire. La production forestière annuelle exploitable est de 690 000 m³ pour seulement 300 à 400 000 m³ exploités, incluant le bois de feu autoconsommé. **La forêt est sous-exploitée** ; en Haute-Vienne, c'est encore plus ;

- l'aménagement de microcentrales hydroélectriques sur nos rivières ;
- etc. dont les tours d'aérogénération.

Et la première énergie économisée est l'énergie non utilisée : isolation des bâtiments.

Quels sont les choix de la politique du Conseil Départemental sur le mix énergétique ? Cela fait 30 ans que ce sujet est en discussion. Les élus doivent prendre une décision. Demander un moratoire et une mise en attente est insuffisant. Le changement climatique n'attend pas, les projets des uns et des autres non plus. En outre les techniques en énergie renouvelable évoluent à grande vitesse, des mises à jour régulières sont nécessaires. Il y a urgence climatique.

Il ne faudrait pas que ce projet soit de l'opportunité subventionnable.

Pertes de valeurs locatives cadastrales

Pour la première fois en France, un Tribunal Administratif confirme le lien entre l'industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, les nuisances environnementales des éoliennes, et la baisse de valeur d'une habitation. (TA Nantes n°1803960 18 déc. 2020).

Il y a donc une perte des valeurs locatives cadastrales pour tous les bâtis en co-visibilité. Cette perte de valeur locative va induire :

- une perte des taxes foncières payées aux communes, donc une diminution du budget communal à taux égaux de taxes, ainsi que des autres collectivités locales ;
- une perte de la dotation générale de fonctionnement aux deux communes concernées et aux collectivités dont elles dépendent.

Ces données n'ont pas été chiffrées ni prises en compte.

Il est impératif de disposer de ces données afin de prendre une décision en toute connaissance de cause. Or elles sont absentes.

Indemnisation du préjudice de vue

Par jugement du 06/01/21 n°11-18-000623 M. GUYNET/Consorts GAUGUET, le tribunal judiciaire d'Angoulême a reconnu un trouble anormal de voisinage par préjudice de vue d'une perte de paysage ouvrant droit à indemnisation.

L'ensemble des propriétaires de bâti sont donc susceptibles de solliciter de l'opérateur, la société SOLVEO, une indemnisation financière pour l'installation de ces quatre éoliennes qui viennent modifier et troubler leur paysage traditionnel.

Ce fait a été soigneusement caché dans ce dossier d'enquête publique aux dépens des résidents locaux.

Le dossier présenté n'est pas juste, honnête et sincère.

Il est impératif de disposer de ces données afin de prendre une décision en

toute connaissance de cause. Or elles sont absentes.

Combien la société SOLVEO a-t-elle provisionné à ce fonds d'indemnisation ?

En conséquence, Monsieur le Commissaire Enquêteur, je renouvelle ma totale opposition à ce projet.

Avec mes salutations respectueuses,

LANDRÉ Pierre

lepiare@gmail.com

—Pièces jointes :

2019 Adresse Personnelle.png.pdf

45,3 Ko

LANDRÉ Pierre

"Maison de Maître"

10, route de la Joubalot

L'Âge Ballot de Sainte-Colombe

16230 VAL-de-BONNIEURE

Tél. (domicile) : 05 45 22 72 77

Tél. (bureau) : 05 56 96 04 07

Portable : 06 29 64 72 31

Courriel personnel : landre.pierre@wanadoo.fr

